

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 576

présenté par

M. Aubert, Mme Poletti, M. de la Verpillière, M. Sermier, M. Bazin, Mme Valentin, M. Leclerc,
M. Cinieri, M. Abad, M. Viala, M. Bony, Mme Bassire, Mme Lacroute, M. Le Fur et M. Cattin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 221-11 du code de l'énergie est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Ce rapport inclut des éléments sur la déclinaison géographique des certificats d'économies d'énergie et sur les résultats de la lutte contre la fraude à ce dispositif. Il est communiqué au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux apprécier le déploiement territorial des certificats d'économie d'énergie, et d'identifier le cas échéant des inégalités territoriales en la matière qu'il conviendrait de corriger, il est proposé que l'État, en plus de publier annuellement le nombre de certificats par secteur d'activité, rende public la répartition géographique des certificats d'économie d'énergie.

Tel est l'objet du présent amendement.